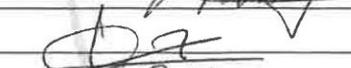
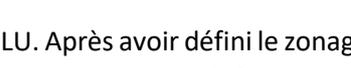


## RÉUNION 20 : ATELIER DE RÈGLEMENT N°3

LE 28/08/2024

| PARTICIPANTS       | QUALITE              | SIGNATURES   |
|--------------------|----------------------|--|
| PERIER Nicolas     | Conseiller Municipal |   |
| STRIPPOLI Stéphane | Conseiller Municipal |   |
| ADAM Xénica        | Conseiller Municipal |   |
| VAEVE yso          | Adjoint              |   |
| Bonheur Emmanuelle | Conseiller           |   |
| CHAPPELLA Lionel   | Maire                |   |
| Ramel J-luc        | ZBR                  |   |
| DUPRE Nicolas      | ZBR                  |  |

Cette réunion de travail portait sur l'élaboration du règlement écrit du PLU. Après avoir défini le zonage sur la commune, il s'agit désormais d'établir des règles spécifiques à chaque zone. Ces règles portent sur 3 thèmes :

- Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Equipements et réseaux

Pour ce premier atelier de règlement écrit, sur deux prévus, le bureau d'études est venu présenter ses propositions en matière de destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous conditions, ou interdites dans chaque zone, et des règles en matière de constructibilité au sein de chacune d'entre elles.

Pour rappel, les zones établies dans le règlement graphique sont les suivantes :

- UA : centres denses du village et des hameaux
- UB : secteurs périphériques
  - o Sous-secteur UBh : secteurs moins denses dans les hameaux
- UE : équipements publics
- UX : PIPA (activités économiques)
- 1AU : à urbaniser
- A : agricole
- N : naturelle
  - o Sous-secteur Nzh : zones humides

Dans un premier, l'équipe de travail est revenue sur la question des emplacements réservés.

## Emplacements réservés

Les ER n° 4 (parking) et 6 (élargissement voirie) existants dans le centre seront gardés.

### >> création de parkings

La commune souhaite mettre en place plusieurs emplacements réservés dans le hameau du Trolliet où l'espace public est saturé en matière de stationnement. Un total de deux ER sont mis en place :

- Parcelle AC 61 (558m<sup>2</sup>)
- Parcelle AC 163 (1109m<sup>2</sup>)

### >> contournement nord du village

Un emplacement réservé a été mis en place pour la création de cette voirie. Une bande de 10m de largeur a été créée sur les parcelles suivantes (4061m<sup>2</sup>) :

- AA 2
- AA 13
- AA 14
- AA 15
- C 60
- C 848

Ainsi, 7 emplacements réservés figurent désormais au règlement graphique.

## Règlement écrit

Des tableaux présentant l'ensemble des destinations et sous-destinations autorisées ou non, et les grands principes des caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère par zone ont été présentées par le bureau d'études.

Pour le moment de simples échanges explicatifs ont été faits durant la réunion. La commune prendra le temps d'étudier le document afin de se positionner sur les règles qu'elle souhaite voir mises en œuvre sur son territoire.

## Prochainement

Le quatrième atelier de règlement sera le dernier atelier de travail pour la révision du PLU. Celui-ci aura lieu le **23 octobre 2024 à 19h00**. Il portera sur les dernières modifications et la validation du règlement écrit.

En amont de cette réunion, la commune fera ses retours sur les propositions du bureau d'études d'ici la fin du mois de septembre, et celui-ci rédigera le règlement écrit pour une transmission avant le 4<sup>e</sup> atelier.

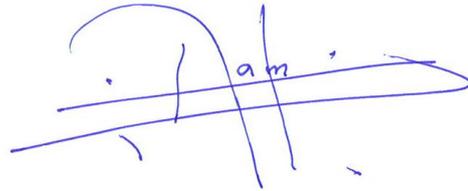
A la suite de cet atelier, pourront se tenir une nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées puis une réunion publique, afin d'échanger sur le plan de zonage et les prescriptions graphiques, et le règlement écrit.



Une fois les dernières modifications apportées aux règlements graphique et écrit, l'ensemble du dossier de révision du PLU sera finaliser en vue de l'arrêt de projet du PLU.

Egalement, pour rappel, la commune doit effectuer un nouveau débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), celui ayant évolué depuis le débat effectué le 8 novembre 2023. Il doit être réalisé au minimum 2 mois avant l'arrêt de projet du PLU.

Jean-Luc RAMEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Ramel', with a long horizontal stroke extending to the right.